



Elections CA CPRP SNCF Octobre 2018

DES ÉLU-E-S CGT PROCHES DE VOUS

Les huit candidates et candidats présentés par la Fédération CGT des Cheminots sont toutes et tous des militantes et militants investi-e-s dans leur syndicat de cheminots, au plus près des retraités et de leur famille.

Par cette proximité, elles et ils créent un lien entre les institutions et plus précisément la Caisse de Prévoyance et de Retraite (la CPR) et les affiliés (les actifs, retraités et leur famille) en s'assurant que ces derniers bénéficient de l'ensemble de leurs droits en matière d'assurance maladie et de retraite.

Leur engagement militant au sein de la CGT leur permet de porter des propositions pour défendre et améliorer notre système de protection sociale, assis sur la solidarité intergénérationnelle, en opposition aux orientations et décisions politiques mises en œuvre depuis plusieurs années sur la réduction des droits collectifs au profit de droits de plus en plus individualisés.

Etre élu-e CGT, c'est construire des revendications pour répondre aux besoins des salariés (actifs et retraités) et s'engager à les défendre durant son mandat.



Le syndicalisme retraité n'apparaît pas toujours comme une nécessité. Ce n'est évidemment pas l'avis de la CGT qui sait que les retraités ont un rôle à jouer et une place à trouver dans « une société pour tous les âges » qu'il faut construire.



Octobre 2018



Retraité-e-s, toutes les raisons de voter pour les candidat-e-s présenté-e-s par la CGT !

Je vote CGT

DES ÉLU-E-S

AGIR POUR LE 100% SÉCU

La santé n'a pas de prix, mais elle a un coût pour le malade : 16,4 milliards d'euros en 2015, c'est le montant du reste à charge pour les assurés.

A cela s'ajoute le reste à charge dans le cadre de la perte d'autonomie, de l'hébergement en EHPAD, de soins et d'aides à domicile...

A contrario, la CGT propose le 100% SÉCU sur l'ensemble des périmètres de la protection sociale qui vise à protéger les personnes des évolutions et des aléas de la vie : maternité, retraite, accidents du travail, invalidité, handicap...

Pour garantir son financement, celui-ci doit être assuré par les seules cotisations (dites « salariales et patronales ») et non pas par une fiscalisation qui dédouane le patronat de ses responsabilités (CSG).

Quant au champ de la complémentaire santé, celui-ci a été progressivement investi par les assureurs privés au détriment des mutuelles, obligeant celles-ci à répondre aux besoins de base en matière de santé : avec le 100% SÉCU, leur rôle serait réorienté vers la prévention.

EXEMPLES DE RESTE À CHARGE :

- Le forfait hospitalier.
- Les franchises médicales et la participation forfaitaire.
- Les déremboursements de médicaments (ou baisse du taux de remboursement).
- Les dépassements d'honoraires.
- Les tarifs « limite de remboursement » (base Sécu ...).

AGIR pour le maintien et le renforcement du Régime Spécial de Prévoyance et de Retraite des cheminots.

La revendication du 100% SÉCU ne suppose nullement la suppression des régimes spéciaux qui font partie intégrante du système universel mis en place en 1945.

Rappelons que les premières mesures de couverture maladie (et par la suite en matière de retraite) des agents des chemins de fer sont apparues avec la création des compagnies privées.

C'est un décret de juin 2006 qui définit le statut actuel de la CPRP SNCF « chargée de servir aux cheminots à Statut et à leur famille » les droits (arrêtés par décrets) en matière de prévoyance et de retraite.

Dix-neuf membres représentant les affiliés (dont deux élus retraités), six membres représentant la SNCF (avec trois voix chacun) et un Président (désigné par le gouvernement) composent le CA qui est chargé d'administrer la caisse et de vérifier l'application des textes réglementaires.

Cependant, depuis plusieurs décennies (notamment 2007 pour les retraites et 2016 pour la prévoyance), notre régime spécial subit de violentes attaques remettant en cause les droits des cheminots.

POUR AGIR

Si les luttes de ces dernières années, menées à l'initiative de la CGT, ont permis de maintenir des droits spécifiques, il n'en demeure pas moins que notre régime est en danger !

- En danger par la volonté du gouvernement et de la direction de recruter hors statut les futurs embauchés, ce qui déstabiliserait le financement du régime. Rappelons que la totalité des droits spécifiques des retraités est financée par les cotisations assises sur la masse salariale des emplois à statut.
- En danger depuis que l'équilibre financier de la branche maladie (la prévoyance) est assuré par une dotation annuelle soumise à l'approbation des députés, et que la CSG versée par les cheminots retraités ne finance plus la CPR.
- En danger avec le projet d'une réforme des retraites qui pourrait remettre en cause le système actuel au profit d'un système où le montant de la pension ne serait plus garanti : un déficit du régime (dû à la baisse des cotisations par exemple) entraînerait une baisse des pensions.

Le vote CGT des retraités, c'est la garantie d'avoir des élu-e-s qui défendent les droits des affiliés sans s'isoler dans le carcan étroit dans lequel souhaitent les enfermer le gouvernement et la direction de la SNCF.

RÉGIME SPÉCIAL.

Droits spécifiques « maladie » :

- Remboursement à 75% de tarifs conventionnés pour les retraités.
- Allocation décès (minimum 25% de la pension annuelle).
- Indemnités de frais d'obsèques.
- Prestations forfaitaires (optique laser, dentaire ...)

Droits spécifiques « retraite » :

- Versement de la pension à terme à échoir.
- Versement de la pension de réversion sans condition de ressources.
- Versement d'une pension de réforme en cas d'incapacité.

AGIR pour améliorer les relations entre les affiliés et la caisse

En 2017, 40 000 signatures d'une pétition unitaire étaient remises à la direction de la caisse exigeant :

- Le maintien « des relations papier » (bulletin de pension, feuille de remboursement...) pour les affiliés qui en feraient le choix.
- Le maintien des antennes de la CPR et le développement (dans des locaux SNCF) de permanences de la CPR sur les sites ferroviaires.
- L'amélioration de l'accueil téléphonique (numéro gratuit, temps d'attente, plages horaires...).

Force est de constater à ce jour que si ces sujets ont été pris en compte par la caisse, les mesures annoncées restent bien en-deçà des attentes des affiliés retraités.

En cause, une convention « de bonne gestion » signée avec l'Etat (pour la période 2018-2021) qui prévoit entre autres la suppression de 60 emplois à la caisse, de fermetures de structures d'accueil, le tout afin de réduire les frais de gestion du régime. Une signature (de cette convention) rendue possible grâce au vote POUR d'une organisation syndicale dite réformatrice et à l'abstention d'une autre lors du CA du 26 juin 2018 !

La CGT, avec ses élu-e-s au CA, continuera sans relâche à défendre les points portés par la pétition dans une démarche constructive ... « d'une caisse au service de ses affiliés ».

VOTEZ POUR DES CANDIDAT-E-S DE PROXIMITÉ ET DES MILITANT-E-S

AU SERVICE DE VOS REVENDICATIONS ET À L'ÉCOUTE DE VOS PRÉOCCUPATIONS



Nadine Lechevalier
Normandie - Suppléante



Dominique Launay
Paris Rive Gauche
Suppléant



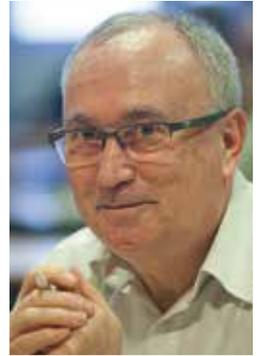
Marie-Christine Ménard
Lille - Suppléante



Hervé Giudici - Dijon
Titulaire



Loïc Bourgeon - Rennes
Titulaire



Daniel Blache - Chambéry
Suppléant



Pascale Soulard - Nantes
Titulaire



Lucienne Gay - Montpellier
Titulaire



FÉDÉRATION CGT DES CHEMINOTS

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Fonction :

Grade :

Position de rémunération :

Etablissement :

Tél :

Email :



BULLETIN D'ADHESION

Ne dites plus :
« Que fait la CGT ? »
FAITES-LA !

Nom du secteur:..... Tél :

Syndicat :

Nom du contact :

Nom du syndiqué :